



Communiqué de presse Label BEPOS Effinergie 2013

Lyon, le 21 février 2013

Après l'arrivée de la RT 2012 et la sortie du nouveau label Effinergie+, l'association prépare les prochaines échéances.

Le Grenelle de l'Environnement et la Directive Européenne sur la performance énergétique des bâtiments prévoient la généralisation des bâtiments proches de zéro énergie d'ici à 2020 souvent appelés "à énergie positive". Plusieurs projets de bâtiments se réclament déjà de cette appellation mais il n'existe pas de définition partagée par tous.

Aussi, afin de continuer à poser les jalons de la performance énergétique du bâtiment de demain, le Collectif Effinergie lance un nouveau label dédié : le label BEPOS-Effinergie 2013. Ce label expérimental, vise à proposer une définition du bâtiment à énergie positive commune à l'ensemble des acteurs. Il doit permettre la mise en avant des projets remarquables et ambitieux qui préfigureront les prochaines échéances réglementaires.

Afin de mettre en place ce label, un important travail de discussion, d'échanges et de réflexion a été initié avec les membres et les partenaires de l'association.

Pour lui permettre d'être opérationnel rapidement et de préparer la prochaine évolution réglementaire, il est basé sur la méthode de calcul de la RT 2012 (Th-BCE).

Ce label marque un changement de modèle et intègre plusieurs nouveautés en rupture avec les labels précédents :

- **le bilan d'énergie prévisionnel s'appuie sur les consommations d'énergies non renouvelables.**
- **Le projet peut être étudié dans son ensemble, à l'échelle du permis de construire ou du permis d'aménager.**

En préalable, parce qu'un bâtiment producteur d'énergie doit d'abord être faiblement consommateur, **le projet doit respecter les exigences du label Effinergie+**. De plus, il est nécessaire d'effectuer une évaluation du potentiel d'écomobilité du projet et d'effectuer une évaluation de la consommation d'énergie grise. Il est également demandé à ce que les procédures de commissionnement soient prévues.

Ensuite, le bilan d'énergie primaire non renouvelable est calculé et doit s'approcher de zéro compte-tenu d'un écart autorisé.

La notion d'écart doit permettre aux bâtiments a priori défavorisés pour la production d'énergie renouvelable (collectifs de plusieurs étages, régions moins ensoleillées) de prétendre également à ce label.

Ainsi, l'écart autorisé est fonction du type de bâtiment, de la zone climatique et de la densité.

De même, la production de référence correspond au potentiel moyen de production d'énergie renouvelable du projet et elle est modulée en fonction de la zone géographique et du nombre de niveaux du projet.

